

Publié le 10 octobre 2023,
Par Madame DEVILLERVAL Marie-France, Maire

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA NUMEROTATION DU 41 bis ROUTE DE SONGEONS

Le maire de la commune de Ferrières-en-Bray ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations et bâtiments en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que le bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section AH numéro 217 doit se voir attribuer une adresse indépendante Route de Songeons ;

ARRÊTE :

Article Unique : il est prescrit la création et l'attribution du numéro 41 bis sur la Route de Songeons au bâtiment construit sur la parcelle AH 217.

Fait à Ferrières-en-Bray le 10 octobre 2023
Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL